

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



REGLEMENT DES JUGES FIG

2017-2020

applicable en 2021

(exception : Cours intercontinental de juges)



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE POUR

LA GYMNASTIQUE AÉROBIC

Janvier 2020_V.1.3 / Juin 2020 – V2.0

TABLE

Article 1 Cours de juges	3
1.1 Cours intercontinental	3
1.2 Cours internationaux (A et B)	3
1.3 Cours de juges demandés par les fédérations (C)	3
1.4 Examen de rattrapage	4
Article 2 Examen	4
2.1 Résumé de la méthode d'évaluation des examens	4
2.2 Tableau d'évaluation des examens (provisoire)	6
2.3 Normes minimales pour obtenir ou conserver chaque catégorie	6
Article 3 Evaluation des juges	6
3.1 Evaluation du jury A/E	6
3.2 Evaluation du jury D	7
3.3 Evaluation du jury JA	7
Article 4 Nomination, sélection et tirage au sort des juges	7
Article 5 Divers	8
Article 6 Dispositions finales	8

La FIG a approuvé le Règlement général des juges FIG 2017-2020/2021 qui s'applique à toutes les disciplines de compétition. Le règlement spécifique ainsi que les précisions énumérées ci-après ne concernent que la présente discipline et sont conformes au Règlement général des juges.

ARTICLE 1 COURS DE JUGES

Les cours intercontinentaux et continentaux ainsi que les cours demandés par les fédérations se déroulent sur 5 jours (jours d'arrivée et de départ non compris).

Le cours comprend un examen théorique sur le Code de pointage et le Règlement technique ainsi qu'un examen pratique sur vidéo.

1.1 Cours intercontinental

- Chaque fédération peut envoyer au maximum 4 juges pour participer au cours.
- Les membres, actuels et nouveaux, du CT AER ainsi que les présidents de CT AER des Unions continentales viennent s'ajouter à ces quotas.
- Les juges participants doivent être de cat. 1, 2 ou 3.
- Les juges sanctionnés (sanctions conformément aux Statuts FIG Art. 43.3 excepté le point a) durant la période allant du 01.01.2013 à la date du cours ne peuvent pas participer à un cours intercontinental de juges.
- Les juges souhaitant surclasser ou conserver leur catégorie doivent se présenter à l'examen.
- La catégorie 1 est décernée uniquement lors du cours intercontinental de juges.
- Les juges n'ayant pas obtenu la note minimale requise lors du cours intercontinental peuvent se représenter lors d'un cours international.

1.2 Cours internationaux (A et B)

- Les juges de catégorie 1, 2, 3, 4 et les juges ayant le brevet national le plus élevé peuvent participer. Le nombre de juges est limité à 10 par fédération et par cours. Dans l'hypothèse où des places seraient disponibles après le délai d'inscription, les juges supplémentaires pourront être acceptés parmi les juges inscrits par leur fédération à titre de « réserves ».
- Les participants peuvent obtenir jusqu'à la catégorie 2.
- Les juges ayant échoué ou souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se représenter lors d'un autre cours international.

1.3 Cours de juges demandés par les fédérations (C)

Les fédérations nationales souhaitant organiser un cours international C doivent en faire la demande à la FIG. Une fois approuvé, ces cours seront organisés par les fédérations nationales.

Ces cours sont organisés à l'attention des participants désirant obtenir un brevet de catégorie 4. Ils sont ouverts aux juges ayant un brevet international ou au moins le niveau national le plus élevé.

Les participants peuvent obtenir uniquement la catégorie 4.

1.4 Examen de rattrapage

Les juges ou souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se présenter à un examen de rattrapage lors d'un autre cours international de juges. Les juges ayant échoué et souhaitant obtenir un brevet doivent suivre un autre cours dans son entier et se présenter à l'examen.

- Les juges souhaitant se représenter doivent envoyer un formulaire de demande de rattrapage au secrétariat de la FIG et au président du CT AER avant le cours international (rattrapage).
- Juges de cat. 1 13^e cycle: en répétant les examens théorique et pratique, la catégorie 2 est la catégorie maximale pouvant être obtenue pour autant que le juge ait rempli les critères requis pour la catégorie 2.
- Les juges ayant répété avec succès les examens théorique et pratique obtiennent la catégorie selon les indications normatives obtenues lors du deuxième examen.

ARTICLE 2 EXAMEN

Les candidats sont identifiables par leur chiffre, déterminé par un tirage au sort effectué avant l'examen. Aucune mention du pays ou du nom n'est jointe à aucune feuille d'examen.

2.1 Résumé de la méthode d'évaluation des examens

2.1.1 Examen théorique

Questions à choix multiple (60 minutes)

100 questions tirées au sort parmi 300 questions du Règlement technique et du Code de pointage.

- 40 questions sur le CdP (senior, AG, AER Dance, AER Step)
- 30 questions sur la difficulté (valeur des éléments, valeur de la combinaison d'éléments)
- 20 questions sur l'exécution
- 10 questions sur l'artistique

Toutes les réponses fausses (1 point par réponse fausse) sont additionnées pour donner les résultats finaux selon la TABLE des RESULTATS (cf. ci-après).

Interdiction d'utiliser des documents, dictionnaires inclus.

2.1.2 Examen pratique

Evaluation de 10 exercices en difficulté, exécution, artistique et juge arbitre conformément au tableau de chaque partie: difficulté, exécution, artistique et juge arbitre (JA)

DIFICULTE	EXECUTION	ARTISTIQUE	JA
2 IM	1 IM	1 IM	1 IM
2 IW	1 IW	1 IW	1 IW
2 MP	2 MP	2 MP	2 MP
2 TR	2 TR	2 TR	2 TR
2 GR	2 GR	2 GR	2 GR
	1 AD	1 AD	1 AD
	1 AS	1 AS	1 AS

Les candidats peuvent se servir du Code de pointage et de notes personnelles.

Temps maximum imparti pour évaluer et énumérer les composantes requises :

- Jury D : 90 secondes
- Jury E et jury A: 60 secondes
- Jury JA: 60 secondes

2.1.3 Jury D pratique

10 exercices (2 par catégorie)
Les candidats énumèrent les valeurs d'élément (0.3 – 1.0) et la combinaison d'éléments
Les candidats perdent (1) point pour chaque valeur d'élément et valeur de combinaison incorrecte, avec une tolérance de 0,1 point pour les sauts
Toutes les réponses fausses sont additionnées pour donner les résultats finaux selon le tableau des résultats (cf. ci-après).

2.1.4 Jury E et A pratique

10 exercices en exécution et 10 exercices en artistique.	
La note finale se base sur la déviation de la note d'expert sur chaque exercice et la note de juge conformément à la déviation de tolérance autorisée	
Tolérances des notes du jury E / A (utilises pour les examens et Durant les compétitions)	
Note E / Notes A	Déviati on autorisée par le juge sans pénalité
9.60-10.00	0.10
9.00-<9.50	0.20
8.50-<8.99	0.30
8.00-<8.49	0.40
7.50-<7.99	0.50
7.00-<7.99	0.60
<6.99	0.70

2.1.5 Jury JA pratique

10 exercices.
La note finale se base sur la déviation de la note d'expert sur chaque exercice et la note de juge

2.2 Tableau d'évaluation des examens (provisoire)

Les points et les échelles ci-après sont provisoires. Ils seront confirmés et fixés au terme du cours intercontinental et resteront ensuite inchangés durant tout le cycle.

Cat.	Théorie	Difficulté	JA	Exécution	Artistique
Excellent	0 - 5 réponses fausses	0 – 13 réponses fausses	Max. déviation 0.0 – 0.5	Max. déviation 0.0 – 0.5	Max. déviation 0.0 – 0.5
Très bien	6 - 10 réponses fausses	0 - 13 réponses fausses	Max. déviation 0.6 – 1.0	Max. déviation 0.6 – 2.0	Max. déviation 0.6 – 1.0
Bien	11 - 15 réponses fausses	14 - 20 réponses fausses	Max. déviation 1.1 – 1.5	Max. déviation 2.1 – 2.5	Max. déviation 1.1 – 2.0
Suffisant	16 - 20 réponses fausses	21 – 50 réponses fausses	Max. déviation 1.6 – 2.5	Max. déviation 2.6 – 3.0	Max. déviation 2.1 – 3.0
Echec	21 réponses fausses ou plus	51 réponses fausses ou plus et/ou 1 incapacité à écrire correctement un exercice et produire une note finale.	2.6 déviation ou plus	3.1 déviation ou plus	3.1 déviation ou plus

2.3 Normes minimales pour obtenir ou conserver chaque catégorie

(cf. Règlement général des juges)

Cat.	Examen théorique	Examen pratique				
		Difficulté	Artistique	Exécution	JA	Cours éligible
Cat. 1	Très bien	Excellent	Très bien	Très bien	Excellent	Seulement aux cours intercontinentaux
Cat. 2	Bien	Très bien	Très bien	Très bien	Très bien	Aux cours intercontinentaux et internationaux
Cat. 3	Suffisant	Bien	Bien	Bien	Suffisant	
Cat. 4	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Suffisant	

ARTICLE 3 EVALUATION DES JUGES

Le programme d'évaluation des juges (PEJ) sert d'outil au CT AER afin:

- De contrôler l'objectivité des juges durant la compétition
- D'analyser les juges après la compétition (contrôle post compétition) et
- D'effectuer une évaluation globale des juges durant le cycle

L'évaluation du travail des juges sur un cycle olympique sert à distinguer à discipliner les juges.

Pour de plus amples informations, prière de consulter le règlement PEJ.

En cas de non disponibilité du système PEJ, les juges sont évalués par le DT FIG sur l'ensemble de la compétition.

3.1 Evaluation du jury A/E

Les jurys A et E sont évalués "durant la compétition".

Dans l'hypothèse où le rapport « durant la compétition » révèle de la partialité (juges A/E), un PVCR (par le CT) est demandé pour confirmer si la partialité peut être prouvée et, par conséquent, si le travail des juges peut être estimé insatisfaisant.

Concernant l'analyse des juges A/E pendant la compétition, prière de consulter les tolérances du jury A/E (article 2).

3.2 Evaluation du jury D

Le CT AER effectue une évaluation précise des juges D durant tout le cycle en prenant en compte :

- Les erreurs dans la détermination de la note D
- Le ralentissement de la compétition par le jury D
- Tout signe de partialité d'équipe/individuelle

3.3 Evaluation du jury JA

Le CT AER effectue une évaluation précise des JA durant tout le cycle en prenant en compte :

- Erreurs pertinentes dans la détermination de l'évaluation des portés ou des déductions du JA
- Tout signe de partialité envers une équipe/un individuel.

Pos.	Nombre	Mode de sélection	Obs
JA	2(1/ panel)	Tirage au sort parmi les juges de cat. 1	Tirage au sort pendant réunion du CT 6 mois avant la compétition (seulement pour CM et Jeux Mondiaux)
DIF	4 (2/ panel)	Tirage au sort parmi les juges de cat. 1 et 2 mais priorité donnée aux cat. 1 Prise en compte des meilleurs résultats aux examens D et de l'expérience.	Tirage au sort pendant réunion du CT 6 mois avant la compétition. Ne peut pas avoir la même nationalité que le JA (seulement pour CM et Jeux Mondiaux)

ARTICLE 4 NOMINATION, SÉLECTION ET TIRAGE AU SORT DES JUGES

La nomination, la sélection et le tirage au sort des juges s'appuient sur les principes fixés dans le Règlement technique.

Les JA, les juges Difficulté, Artistique et Exécution du panel doivent être originaires de FN différentes.

Dès lors qu'une FN rejette le tirage au sort/la nomination comme JA ou juge D, le juge en question ne peut pas être sélectionné pour une autre position durant la compétition en question

Le tirage au sort des juges pour toutes les compétitions FIG, y compris le tirage au sort du JA et des juges D, doit respecter la procédure suivante :

- Les juges sont tirés au sort par fédération
- Le tirage au sort s'effectue par niveau: niveau 1 d'abord, puis niveau 2, ... jusqu'à **un** juge par fédération
- Les juges neutres ont la priorité pour les finales (excepté les juges de niveau IV pour les compétitions des groupes 1 à 3).
- Les juges neutres ont la priorité pour le niveau supérieur
- Chaque fédération doit être tirée au sort (dans la mesure du possible)

Un seul juge par fédération dans un panel (dans la mesure du possible)

Ordre du tirage au sort:

Jury A

1. JA (exception: CM & Jeux Mondiaux)
2. Diff (exception: CM & Jeux Mondiaux)
3. Diff (exception: CM & Jeux Mondiaux)
4. Exécution 1
5. Artistique 1
6. Exécution 2
7. Artistique 2
8. Exécution 3
9. Artistique 3
10. Exécution 4
11. Artistique 4
12. Temps
13. Ligne

Jury B

- JA (exception: CM & Jeux Mondiaux)
- Diff (exception: CM & Jeux Mondiaux)
- Diff (exception: CM & Jeux Mondiaux)
- Exécution
- Artistique
- Exécution
- Artistique
- Exécution
- Artistique
- Exécution
- Artistique
- Temps
- Ligne

Le tirage au sort pour la qualification et les finales se déroule lors de la séance des juges le jour de la compétition en question.

ARTICLE 5 DIVERS

Prière de consulter le Règlement général des juges 2017/2020/2021 de la FIG pour les thèmes suivants:

- Principes généraux
- Principes d'examen
- Conditions requises pour obtenir ou conserver une catégorie pour le 14^e cycle
- Brevet de juge et carnet de juges
- Académie FIG (L- 3) cours d'entraîneurs (niveau 3 uniquement)
- Groupes de compétitions, cours de juges et éligibilité
- Reconnaissance/récompenses, sanctions et appels des juges – Pour les compétitions officielles FIG

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement spécifique des juges de gymnastique aérobic 2017 – 2020/2021 a été approuvé par le Bureau présidentiel lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2016. Il a été mis à jour la dernière fois en juin 2020 et entre en vigueur immédiatement.

Fédération Internationale de Gymnastique



Morinari Watanabe
FIG President



Nicolas Buompane
Secretary General



Tammy Yagi
AER-TC President

Lausanne, janvier 2020 / juin 2020